

Assemblée générale des membres du ministère de la Santé et des Services sociaux

Projet de loi n° 15 et application au MSSS

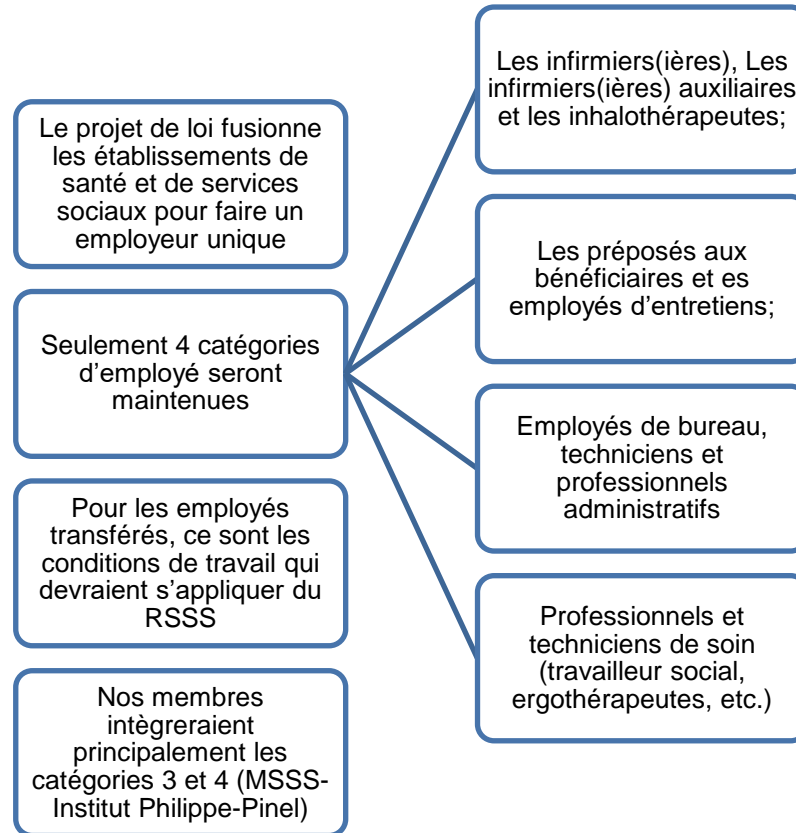
26 octobre 2023 – Rencontre TEAMS

**Etienne Blanchette et Martin Charron, conseillers SPGQ
Délégation du MSSS**

Objectifs



Réseau et projet de loi



Historique de nos démarches

[Consultation](#) sur les préoccupations des membres du MSSS en amont du projet de loi : 23 février

Dépôt du projet de loi : 29 mars 2023

- Réaction d'un [communiqué de presse](#)

Coordination PL 15

- 4 et 5 avril : [Dernière heure](#) à l'intention des membres
- 19 avril : Rédaction du mémoire
- 2 mai : Première rencontre avec le cabinet politique
- 5 mai : Échange avec le cabinet sur nos demandes d'amendements
- 26 septembre et 12 octobre : rencontres avec la délégation

Dépôt d'un mémoire à l'Assemblée nationale : 4 mai

Audition du mémoire à l'Assemblée nationale

- 11 mai : Présentation en commission parlementaire et dépôt d'un [communiqué de presse](#)
- 26 mai : Correspondance aux représentants des partis politiques siégeant à la commission

Rencontres en intersyndical

- 15 mai
- 30 mai (table de concertation Plan santé)
- 15 septembre (IRIS)

Tableau comparant le salaire annuel au maximum des échelons de quelques titres d'emploi équivalents au RSSS et au MSSS

Titres d'emploi	Salaires RSSS	Salaires MSSS	Écart
Spécialiste en procédés administratifs	84 266 \$	90 110 \$	7 %
Analyste en informatique	83 174 \$	90 110 \$	8 %
Analyste spécialisé en informatique	91 709 \$	*99 121 \$	8 %
Agent et agente d'information	79 152 \$	90 110 \$	14 %
Agent et agente de la gestion financière	79 152 \$	90 110 \$	14 %
Agent et agente de la gestion du personnel	83 174 \$	90 110 \$	8 %
Agent et agente d'approvisionnement	79 152 \$	90 110 \$	14 %
Conseiller et conseillère aux établissements	84 266 \$	90 110 \$	7 %
Agent et agente de recherche et planification socio-économique	**	90 110 \$	

* Incluant une prime de 10 % de complexité niveau expert

** Ce titre d'emploi n'existe pas au RSSS

Mémoire PL 15 – analyse et constats

Ce que cela signifie ...

- Il n'y a pas de perte salariale !
- L'application de l'article 7-1.11 à 7-1.15 – Employée et employé hors échelle (dès que le salaire est 100,5% de celui prévu)
 - Le pourcentage d'augmentation au prochain contrat de travail sera égal à la moitié de l'augmentation prévu
- Cet article s'applique tant aussi longtemps que le salaire du réseau ne retrappera celui en cours

Exemple :

- Etienne est conseiller en établissement au MSSS. Il a un salaire de 90 110 \$ sans prime à l'échelon maximal
- Dans l'hypothèse que le contrat de travail est négocié pour 9 % sur 5 ans
- En intégrant l'Agence santé, Etienne recevra toujours son salaire de 90 110 \$ mais les augmentations cumulatives pour la même période devrait être de 4,5 % sur 5 ans.
- Dans le réseau de la santé, les primes d'experts et d'émérites ne sont pas présentes et ne devraient pas être maintenues

Nos recommandations

Recommandation 1 : La nouvelle agence Santé Québec devrait voir impérativement à améliorer les conditions de travail et de salaire du personnel infirmier, technique, de bureau, professionnel de l'administration et les préposés aux bénéficiaires, si elle veut devenir un employeur de choix.

Recommandation 2 : Le SPGQ suggère au gouvernement de créer une accréditation distincte pour le personnel professionnel administratif de Santé Québec. Ce geste viendrait reconnaître la situation particulière du personnel professionnel de l'administration du RSSS et viserait, à terme, à corriger les écarts salariaux entre l'administration publique et celle de la future agence Santé Québec.

La situation actuelle

Actions réalisées et en cours au MSSS

Ajout par les RH d'une rubrique dédiée au PL15 sur l'Intranet

Possibilité d'abonnement au bulletin d'information *En Santé!*

Deux directeurs de la mise en œuvre de Santé Québec sont en poste

La DGHRH a mis en place un comité de travail. Celui-ci est composé :

des gestionnaires en ressources humaines

des spécialistes en relations de travail, en classification et en gestion du changement

Les dirigeants (SM/SMA/directeurs de projet) ont tenu une séance de travail le 5 septembre dernier afin de réfléchir aux responsabilités qui seraient potentiellement transférées à Santé Québec

Les réflexions et travaux sont toujours en cours

Les gestionnaires ont eu une rencontre avec le sous-ministre le 19 octobre

Quels sont mes recours ?

Mise en disponibilité lors d'une cessation partielle d'une unité administrative (5-2.01 c)

- L'employeur transmet 60 jours avant la date prévue de mise en disponibilité un avis à la personne salariée en ce sens (5-2.05)
- L'employé qui refuse d'être transféré doit informer l'employeur dans les 30 jours suivant l'avis ci-haut, et ce par courrier recommandé (5-2.07)
- L'employeur affecte l'employé dans un emploi vacant ou occupé par un emploi temporaire (rayon de 50 km) dans sa classe d'emploi ou dans un autre si la personne salariée
- À l'expiration de la période de 60 jours, si l'employé n'est pas affecté ou muté, il doit collaborer à toute mesure pour son remplacement ou son utilisation provisoire (5-2.08)
- Au cours et après la période de stabilité d'emploi, l'employeur peut utiliser provisoirement la personne salariée dans la fonction publique ou à l'extérieur de la fonction publique (5-3.10)

Formation d'un comité sur l'application de la mise en disponibilité et du transfert (5-2.13)



J'ai les services
publics à 

**On a besoin de
vous !**

Mobilisation et prochaines étapes

Actions à venir

Les prochaines étapes :

Séance d'élections dans vos unités orphelines

Création d'une page d'information sur le site Web du SPGQ

Proposition d'un sondage à venir par les RH

Suite du suivi des travaux en commission parlementaire

Suite des discussions avec le cabinet politique, notamment sur une possible création d'une 5^e catégorie d'emploi

Adoption du projet de loi

- La mise en vigueur est prévue pour plusieurs mois, en phase et suite à la conclusion de la ronde de négociation.

CMRP :

Diffusion d'une foire aux questions (FAQ) au MSSS

- Une demande été formulée au cabinet politique (sans suite à ce jour)

Dès l'adoption du projet de loi, la convention prévoit la mise en place d'un comité en cas de cessation partielle

L'état des négociations

Les offres salariales actuelles de l'employeur

+9% sur 5 ans

+2,5 % pour certains secteurs prioritaires

Montant forfaitaire 1000 \$

Information de dernière minute – l'employeur déposera de nouvelles offres dimanche

- 29 octobre

Tournée d'information actuelle par le SPGQ

Moyens de mobilisation des membres

Pauses 15 min négociation (mercredi matin 10h - présentations enregistrées)

Abonnement Info-négo

Page Web dédiée SPGQ

Fonds d'écran

Évènements (Ex. manifestations)

Etc.

Merci